

Accusé de réception en préfecture  
041-200046050-20181005-20181005-14-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2018  
Date de réception préfecture : 08/10/2018

La présente décision  
affichée le 8 octobre 2018  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 octobre 2018  
est exécutoire depuis cette date.

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre 2018, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 28 septembre 2018

### **Présents : (28)**

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Isabelle MAINCION.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

### **Absents : (26)**

Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Martine CHAIGNEAU, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jean GASIGLIA, Éric MARTELLIERE.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (7)**

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,  
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER,  
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER,  
Pierre LOUAULT à Jean-Serge HURTEVENT,  
Jean-Marie VANNIER à Marc HAMON,  
Pierre DOURTHE à Alain BENARD,  
Philippe MERCIER à Michel BIGUIER.

Pour : **35** ( 64 voix)      Contre : 0 (0 voix)      Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 14. Décision Modificative n°1 2018**

Dans le cadre de la convention avec l'Observatoire de l'économie et des territoires pour la mise en œuvre d'un SIG multi-thématique (point n°9), il est proposé de verser une subvention à l'Observatoire de l'économie et des territoires de 29 600 € en 2018.

Le Budget primitif 2018 prévoyait une subvention à hauteur de 6 000 €. Il est donc proposé d'abonder le compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de 23 600 € en prélevant sur le compte 611 « prestations de services ».

#### BUDGET PRINCIPAL

- |   |            |
|---|------------|
| - Dépenses de fonctionnement 611 (chapitre 011):  | - 23 600 € |
| - Dépenses de fonctionnement 6574 (chapitre 65) : | + 23 600 € |

#### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le quorum est atteint,

#### DÉCIDE

**Article Unique** : La Décision Modificative n°1 sur le budget principal pour l'exercice 2018, ci-annexée, est adoptée.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*